

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016
A 20 Heures

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 26 octobre 2016	
AFFAIRES GENERALES	2016/12-1 : Mise en conformité des statuts de la C3G avec les dispositions de la loi NOTRE 2016/12-2 : Recomposition du conseil communautaire de la C3G 2016/12-3 : Modification des statuts du SDEHG
TRAVAUX	2016/12-4 : Avenant 1 – marché restauration de la toiture de l'église 2016/12-5 : Rénovation de l'éclairage public encastré au sol à l'entrée de l'église 2016/12-6 : Avenant 1 – Marché réseau de chaleur
QUESTIONS DIVERSES	Main courante Office du tourisme intercommunal Démarrage de travaux à l'annexe Participation aux frais de branchement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille seize, le neuf novembre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation : 4 novembre 2016

Présents : M MIQUEL Jean Claude, maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints
Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques, GASA Marie, conseillers municipaux

Absents excusés : M SEGUR Grégory

Absents représentés : Mme BRUNETTA Brigitte représentée par Mme COGNET Martine
Mme PAYRASTRE Cynthia représentée par Mme VIE Myriam
M ROCCHI Jérôme représenté par M CANCEL Michel

Secrétaire de séance : Mme VIE Myriam

Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2016/12-1 :

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L 5211-17 et L 5211-20 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires à échéances 2017,2018 et 2020 ;

VU la délibération n°74/112016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 4 Novembre 2016 relative à la modification de ses statuts avant le 1er Janvier 2017 ; notifié aux Communes membres ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes.

Le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est présenté au Conseil Municipal.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou telle que proposée, applicables au 31 décembre 2016, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux avant le 31 Décembre 2016.

Délibération N° 2016/12-2 :

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU

Le maire informe son conseil municipal qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires en cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une commune membre de la communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014 ; Il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires selon les disposition de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités locales dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

L'organisation d'élections municipales partielles dans la commune de Verfeil, impose de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de commune.

L'Article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine les conditions dans lesquelles doivent être fixées le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

S'agissant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le maire précise que la répartition des délégués sera de 46 sièges maximum en cas d'accord des communes membres à la majorité qualifiée, majorité devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse dans la mesure où celle-ci est supérieure au quart de la population totale .

A défaut d'accord constaté par le préfet avant le 22 novembre 2016 selon la procédure légale, le préfet fixera et répartira 37 sièges en application de la répartition de droit communs selon les règles fixées du II au VI de l'article L5211-6-1.

S'agissant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le maire précise que le nombre de sièges de droit commun attribué à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera de 37 sièges.

Le maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure entre les communes un accord local fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti conformément aux principes énoncés à l'article L 5216-6-1-I-2°) du CGCT de la manière suivante :

Commune	Population Municipale	Nombre de sièges et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3 384	5
Montastruc	3 244	5
Lapeyrouse-Fossat	2 763	4
Gragnague	1 753	3
Garidech	1 712	3
Montjoire	1 284	2
Paulhac	1 191	2
Villaries	819	2
Roquesérière	720	2
Lavalette	686	1
Bazus	575	1
Gauré	498	1
Saint Marcel paulel	418	1
Montjpitol	409	1
Saint Jean lHerm	351	1
Gémil	275	1
Saint Pierre	263	1
Bonrepos Riquet	263	1
TOTAL	20 608	37

Oùï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **DE FIXER** à 37 le nombre total de sièges composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
- **DE REPARTIR** le nombre de sièges suivant l'accord local comme suit :

Commune	Population Municipale	Nombre de sièges et répartition en application de l'accord local
---------	-----------------------	--

Verfeil	3 384	5
Montastruc	3 244	5
Lapeyrouse-Fossat	2 763	4
Gragnague	1 753	3
Garidech	1 712	3
Montjoire	1 284	2
Paulhac	1 191	2
Villaries	819	2
Roquesérière	720	2
Lavalette	686	1
Bazus	575	1
Gauré	498	1
Saint Marcel paulel	418	1
Montjpitol	409	1
Saint Jean lHerm	351	1
Gémil	275	1
Saint Pierre	263	1
Bonrepos Riquet	263	1
TOTAL	20 608	37

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 2016/12-3 :
MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur ;

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT ;

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts ;

Oùï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Délibération N° 2016/12-4 :
AVENANT N°1 AU MARCHE « REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE »

Considérant la délibération n°2016/7-4 du 30 juin 2016 relative à l'attribution du marché la réhabilitation de la toiture de l'église ;

Monsieur le maire informe que les travaux touchent à leur fin. Après étude de la toiture le pourcentage des briques défectueuses s'est avéré faible. Leur remplacement a donc pu être réalisé selon l'option la plus favorable pour un montant de 40 495.82 €HT. La coiffe a donc été réhabilitée en brique apparente avec traitement hydrofuge.

Cependant, au cours des travaux, le plancher du clocher ainsi qu'un chevron sur la toiture sont apparus très abimés. Il convient donc de les remplacer. Monsieur le maire précise donc la nécessité de réaliser un avenant selon les caractéristiques suivantes :

Entreprise	Montant de base	Avenant	Nouveau montant	Variation
SOGEBAT	40 495.82	1 140.00	41 635.82	2.81 %
T.V.A. 20 %	8 099.16	288.00	8 387.16	
TOTAUX T.T.C.	48 594.98	1 728.00	50 022.98	

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la toiture de l'église ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE FINANCER** cette opération pour un montant de 1 440 €HT.

Délibération N° 2016/12-5 :
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC DE L'EGLISE

Monsieur Daniel TOULON, Adjoint au maire délégué à la voirie, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage et la mise en valeur de l'église, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération ;

- Rénovation des deux encastrés vétustes issu du poste P1 « VILLAGE » ;
- Dépose des deux ensembles 52 et 53 ;
- Fourniture et pose de deux appareils encastrés équipés de lampe 3 W LED ;
- Reprise du réseau existant ;

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	485€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 632€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 088€
<hr/>	
Total	3 205€

Au vu du montant des travaux, le conseil municipal demande à ce qu'une consultation soit faite auprès d'entreprises d'électricité afin de comparer les prix. De

plus, étant donné les travaux en cours sur l'esplanade, les membres du conseil proposent que cette délibération soit reportée après la rénovation.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération N° 2016/12-6 :

AVENANT N°1 AU MARCHÉ « REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR ASSOCIE » - LOT 6

Considérant la délibération n°2016/6-4 du 8 juin 2016 relative à l'attribution du marché la réhabilitation de la toiture de l'église ;

Monsieur le maire informe que les travaux sont en cours.

Cependant, les travaux entraînent le déplacement la chaudière actuelle. En effet, il est nécessaire d'assurer la continuité du chauffage à l'école en attendant la mise en service de la nouvelle chaudière. Monsieur le maire précise donc les caractéristiques de l'avenant :

Entreprise	Montant de base	Avenant	Nouveau montant	Variation
LAMBOLEZ-CAVAILLES	88 338.63	2 099.44	90 438.07	2.37 %
T.V.A. 20 %	17 667.72	419.89	18 087.61	
TOTAUX T.T.C.	106 006.35	2 519.33	108 525.68	

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur associé – lot 6 CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE FINANCER** cette opération pour un montant de 2 099.44 €HT.

QUESTIONS DIVERSES

- **Office du tourisme intercommunal :** La loi NOTRE oblige le transfert de la compétence tourisme aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. Sur le territoire de la C3G, seuls Verfeil dispose d'un office du tourisme et Bon Repos Riquet d'un syndicat d'initiative. La création d'un office du tourisme intercommunal ne servirait que ces deux villages aussi la commission tourisme de la C3G propose de transférer seulement la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017 et se poser la

question dans un second temps de la création ou non de cet office du tourisme intercommunal.

- **Démarrage de travaux à l'annexe :** Le dossier de demande de subvention concernant l'opération de rénovation énergétique à l'annexe a été déposé en 2016. Selon la réglementation l'opération doit débuter en 2016. La consultation des entreprises va donc être lancée.
- **Participation aux frais de branchement :** une précision au SMEA est demandée pour savoir si cette participation est exigible au raccordement ou lors de la mise en service de la station.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 09/11/2016

Délibération N° 2016/12-1 - Mise en conformité des statuts de la C3G avec les dispositions de la loi NOTRE

Délibération N° 2016/12-2 – Composition du conseil communautaire de la C3G

Délibération N° 2016/12-3 – Modification des statuts du SDEHG

Délibération N° 2016/12-4 – Avenant n°1 au marché « Réhabilitation de la toiture de l'église »

Délibération N° 2016/12-5 – Rénovation de l'éclairage public de l'église

Délibération N° 2016/12-6 – Avenant n°1 au marché « Réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur associé » - LOT 6

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 11

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	ABSENTE
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte	ABSENTE	Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	ABSENT
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory			